

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 30 mai 2017

Délibération n°4
Portant approbation **des modalités de contrôle des connaissances (MCC)**
des licences professionnelles de l'UFR LEI

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

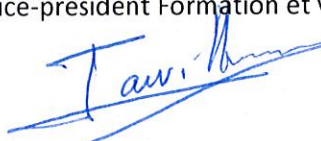
Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33	Pour : 16
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non participation : 0

Article unique : approuve les MCC des licences professionnelles de l'UFR LEI annexées à la présente délibération.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 septembre 2017

Notifié le : 15 septembre 2017